



L'enquête

Objectifs

Appréhender la collecte des déchets dans les Hauts-de-France.

Protocole

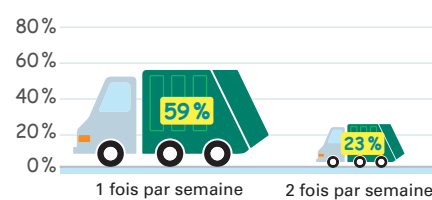
Les bénévoles du réseau « environnement » de l'UFC-Que Choisir Hauts-de-France ont enquêté sur la collecte des déchets dans la Région. Une centaine de collectivités territoriales compétentes ont été répertoriées.

Par le canal de nos adhérents un questionnaire a été envoyé pour chaque collectivité concernée.»

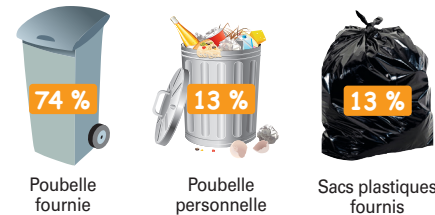
Résultats Collecte des déchets en Hauts-de-France

Sur la centaine de collectivités compétentes, il s'avère que nous avons pu exploiter 61 questionnaires. Voici les résultats :

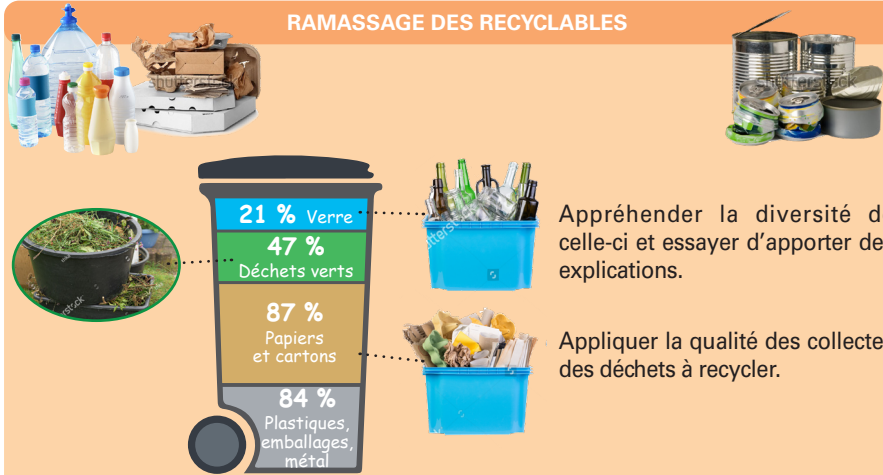
FRÉQUENCE DES RAMASSAGES



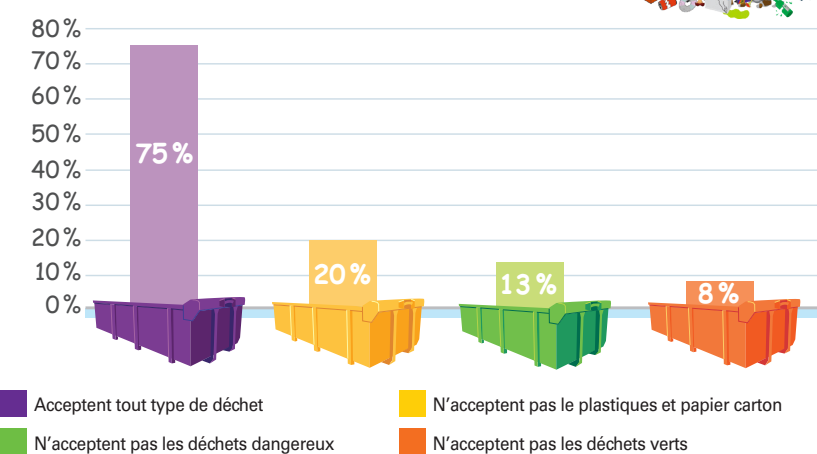
RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES



RAMASSAGE DES RECYCLABLES



DÉCHETTERIES



À quand un consommateur mieux averti pour des poubelles moins et mieux remplies ?



Alors que réduire nos déchets est un moyen de limiter leur impact environnemental et économique, seul **1 € par an et par habitant est consacré à la prévention**. Absence de campagne nationale de prévention, part de recyclable inexistante, kyrielle de logo vert confus, absence d'indices de réparabilité.

Le consommateur **manque de repères, d'informations pertinentes** pour acheter de manière éclairée et éviter la production de déchets. Et une fois le produit acheté, cela n'est guère mieux : couleurs de bacs hétérogènes, consignes de

tri absentes ou inintelligibles sur les produits. Pour permettre des campagnes nationales de sensibilisation il importe de supprimer les labels superflus et de mettre en place une signalétique obligatoire en deux composantes permettant aux consommateurs d'identifier d'une part le niveau de recyclage et d'autre part les modalités de collecte du produit.

Responsabiliser le consommateur ?

Pour responsabiliser le consommateur s'agissant des déchets, il faut mieux **l'informer en amont de son acte d'achat**, mais aussi le **responsabiliser en aval** s'agissant de son traitement (coûts du tri et du produit), avec une part variable de la **taxe déchets en fonction de la quantité produite**. Ces principes de bon sens tardent à être pris par le gouvernement... Si le projet de loi contre le gaspillage et l'économie circulaire comporte quelques avancées, on est loin du recyclage complet de la politique des déchets, que l'UFC - Que Choisir ainsi que la Cour des Comptes appellent de leurs vœux.



L'UFC-Que Choisir

Rejoignez l'association de consommateurs de référence !

L'UFC-Que Choisir est une association à but non lucratif qui fédère le réseau des 154 associations locales qui vous accueillent partout en France. L'indépendance vis-à-vis de tous les pouvoirs et le fonctionnement démocratique constituent les deux principaux piliers de l'UFC-Que Choisir.

« www.quechoisir.org »

En région Hauts-de-France

Dans le Nord

Douai
104, rue d'Esquerchin
59500 DOUAI
Tél. 03 27 96 05 15
Mail contact@douai.ufcquechoisir.fr

Dunkerque
Maison de la Vie Associative
Rue du 11 novembre 1918
59140 DUNKERQUE
Tél. 03 28 20 74 81
Mail contact@dunkerque.ufcquechoisir.fr

Lille
54, rue Jacquemars Giélee
59000 LILLE
Tél. 03 20 85 14 66
Mail contact@lille.ufcquechoisir.fr

Sambre-Avesnois
Maison des Associations
13, rue du Progrès
59600 MAUBEUGE
Tél. 06 47 49 53 81
Mail contact@avesnois.ufcquechoisir.fr

Dans le Pas-de-Calais

Artois
Maisons des Sociétés
16, rue Aristide Briand
62000 ARRAS
Tél. 03 21 23 22 97
Mail contact@artois.ufcquechoisir.fr

Côte d'Opale
536, avenue Toumaniantz
62100 CALAIS
Tél. 03 21 96 33 69
Mail contact@cotedopale.ufcquechoisir.fr

Pays de St-Omer & Montreuil-sur-Mer
Maison des Associations
Elie Vignon
1, place du Général de Gaulle
62219 LONGUENESSE
Tél. 03 21 39 81 81
Mail contact@saintomer.ufcquechoisir.fr

Dans l'Aisne

Aisne
31 bis, rue du Général Patton
02880 CROUY
Tél. 09 70 96 64 93
Mail contact@aisne.ufcquechoisir.fr

Dans la Somme
Amiens Somme
88, avenue Jean-Jaurès
80480 SALOUEL
Tél. 03 22 72 10 84
Mail contact@amiens.ufcquechoisir.fr

Dans l'Oise
Senlis
BP 80059
60303 SENLIS CEDEX
Mail contact@senlis.ufcquechoisir.fr

Déchets ménagers : La poubelle déborde !

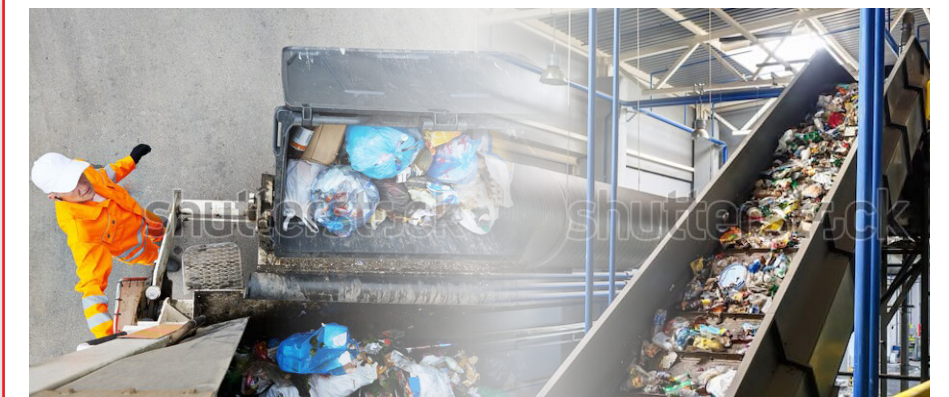


Les déchets ménagers englobent tous les déchets produits par les ménages : ce sont donc les déchets que tout particulier produit dans sa vie quotidienne. Les déchets ménagers regroupent les ordures ménagères (non recyclables ou pas encore recyclées) : les déchets recyclables secs (journaux, papiers, carton, magazines, verre, aluminium, plastique...) et les recyclables dits humides, organiques ou fermentescibles (déchets alimentaires, herbe, bois...).

L'évolution des modes de consommation et des habitudes alimentaires, les plats industriels dont le conditionnement favorise l'utilisation et la simplicité, les lingettes, les produits jetables, la mise sur le marché de produits à faible durée de vie toujours plus nombreux, les suremballages ont une incidence forte sur l'augmentation de la quantité de déchets produits.

Moins jeter, c'est possible ! Mettre aux ordures ménagères les épluchures, restes de repas, papiers et cartons n'est que pur gaspillage. Ce sont des ressources réexploitables. Et leur incinération participe au réchauffement de la planète. Mais au-delà du recyclage et du tri sélectif, qui ont leurs limites, des gestes de bon sens donnent des résultats. Ne faut-il pas diminuer notre production de déchets ?

Collecte et Traitement



Qui fait quoi ?

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art L.2224-13 et 14) stipule que **les communes ou leurs groupements** doivent assurer l'**élimination des déchets des ménages**, mais aussi des déchets qu'elles produisent elles-mêmes (espaces verts, voirie) et des déchets d'origine commerciale ou artisanale ayant les mêmes caractéristiques que les déchets des ménages. Comment s'organisent-elles ?

Et à quel prix ?

Le reste à charge pour les habitants du traitement des déchets ménagers revient, en **moyenne à 93 €** en 2018 (source : ADEME - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Payons-nous le juste prix à travers la taxe des ordures ménagères ?



Adresses et liens utiles

Sites à consulter riches en ressources documentaires

- ADEME : <https://www.ademe.fr/expertises/dechets/quoi-parle-t/prevention-gestion-dechets>
- France Nature Environnement : <https://www.fne.asso.fr/dossiers/d%C3%A9chets>





Comment se débarrasse-t-on de nos déchets ?

Nous produisons tous des déchets, environ 600 kg par habitant et par an. Comment s'en débarrasser ? En les mettant dans des poubelles ou des sacs.

Ce sont les collectivités territoriales (communes, communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine) qui ont cette compétence. La région fixe des objectifs généraux inclus dans un plan régional de prévention et de gestion des déchets.



Cette compétence peut être exercée directement (régie) ou déléguée (délégation de service public) à un opérateur privé soit pour la collecte soit pour le traitement ou pour les deux.

Pour financer et équilibrer ce service, l'intercommunalité fixe le montant de la taxe ou de la redevance.

Proportions libelles	19 2019	20 2019	21 2019	22 2019	23 2019	24 2019	25 2019	26 2019	27 2019	28 2019	29 2019	30 2019
19 2019	20,41	1,36	%	19,29	0,209	%	18,38	13,30	%			
20 2019	29,41	1,26	%	19,29	0,499	%						
21 2019	1276	1276		1276	1276		1276					815
22 2019	375	17		246	6		171					

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui figure dans l'avis de taxe foncière sur les propriétés bâties annuelle, est calculée sur la base de la valeur locative cadastrale. Ce n'est donc pas le volume de déchets qui conditionne le montant de cette taxe. Elle est collectée par le trésor public pour le compte de la collectivité et figure sur la feuille d'impôts à la rubrique foncier bâti.

L'absence de taxes : certaines collectivités intègrent le prix de la gestion de ce service dans le montant global du budget général. L'absence de taxe ne signifie pas gratuité.

La redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères (REOM) est gérée par la collectivité compétente en matière de déchets. Le budget est autonome. Le montant de la redevance dépend du nombre d'occupants par logement ou de la taille du bac. Elle impose une



gestion rigoureuse par la collectivité, sans l'aide de l'État. La redevance est parfois incitative : c'est le seul mode de financement basé sur le principe du **pollueur payeur** : on paye plus si on jette tout et moins si on trie ou si on composte.

Jusqu'en 2016, la gestion des déchets ménagers était exclusivement financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le code de l'environnement ainsi que les collectivités incitent à mettre en œuvre une facturation basée sur la quantité de déchets produits par les usagers.

C'est pourquoi l'UFC - Que Choisir souhaite que la redevance incitative se développe.

Pourquoi ? Pour répondre au souhait du législateur de **réduire la quantité de déchets produits, d'améliorer le tri et de maîtriser les coûts générés par la collecte et le traitement des déchets.** Le déchet qui n'est pas produit est celui qui coûte le moins cher à traiter et le déchet trié permet de réduire son coût de traitement.



Enfin, la redevance incitative permet à l'utilisateur d'être acteur de sa facture et de disposer d'une lisibilité parfaite sur le calcul de celle-ci.

S'ajoute à ce dispositif l'écotaxe. Sur tous les achats que nous faisons nous acquittons une taxe qui vient alourdir la facture globale. Cumulées sur le plan national ces sommes collectées par des organismes privés sont ensuite redistribuées partiellement aux collectivités pour alléger les charges de service mise en place, déduction faite des frais de structure des organismes gestionnaires.

Mais il règne une certaine opacité dans l'usage des sommes collectées.

Comment réduire ses déchets domestiques et ménagers ?

Devenir un consommateur averti



Cibler ses achats en privilégiant le vrac, les produits rechargeables :

Pour le vrac : réutiliser ses contenants (verre, bois, carton, sacs papier...).

Pour les produits rechargeables : proscrire les produits jetables et à usages uniques (piles, batteries, cartouches d'encre...).

Composter et recycler tout ce qui peut l'être.

Favoriser l'utilisation maximum du produit acheté :

- en le gardant tant que sa fonctionnalité n'est pas dépassée,
- en le réparant,
- en le réutilisant pour un autre usage (vieux vêtements en chiffons...),
- en le donnant ou en le revendant ou en ressourcerie,
- en privilégiant l'achat de produits durables.

RÉPARONS, Plutôt que jeter !



Diminuer son empreinte carbone au quotidien :

- en limitant l'usage du papier, les emballages,
- en refusant la publicité : STOP PUB,
- en réduisant le gaspillage alimentaire.

En réduisant ses déchets à la source, on peut faire diminuer sa poubelle de moitié.



Peut-on tout mettre à la poubelle ?

Tous les déchets ne peuvent être mis dans les poubelles ramassées par la collectivité, que ce soit celles pour les déchets en vrac que celles pour les papiers et emballages (recyclables).

Certains, par leur nature voire leur dangerosité pour l'environnement et pour la santé, doivent suivre des filières adaptées en vue de leur élimination selon des procédés spécifiques.



Des bennes spécifiques pour la récupération du verre ou du linge sont parfois installées. De même, pour les déchets issus de l'automobile et de ses composants.

Pour les petits appareils provenant de la vie courante, on trouve des récipients dédiés aux entrées des magasins de la grande distribution (petit électroménager, piles et batteries, téléphones, ampoules de toute nature...).

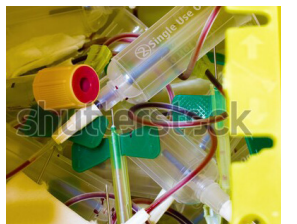


Ils seront recyclés, réparés et reconditionnés. Pour ce qui concerne les gros appareils ménagers, il faut les faire reprendre lors de la livraison. (obligation du fournisseur)



Les pharmaciens acceptent de récupérer les médicaments à date dépassée.

Enfin, les déchets issus des activités de soins à risques (DASRI) doivent être récupérés par les professionnels de santé (médecin, infirmières) en particulier ce qu'on appelle les piquants et coupants, afin d'éviter des accidents et risques infectieux (hépatites voire SIDA). Les personnes qui assurent personnellement leurs propres soins à domicile (diabétiques...) peuvent ramener leurs aiguilles, collectées dans des récipients adaptés, chez le prescripteur ou leur pharmacien.



Il ne faut jamais oublier que derrière la collecte de déchets et notamment les recyclables, il y a des agents qui font le tri en prenant des risques. A nous également d'assurer leur sécurité dans leur travail.

Enfin, les collectivités ont mis en place un certain nombre de déchetteries ou de recycleries qui, pour la plupart, offrent très souvent une grande partie des prestations décrites. Il nous appartient donc de nous y rendre.



Il est dommage qu'une uniformisation nationale des couleurs de poubelles sélectives ne soit pas rédigée et appliquée.

